

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/020 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE DECRET RELATIF AUX DIRECTIONS REGIONALES DES AFFAIRES CULTURELLES

SEANCE DU 21 JANVIER 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-et-un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. CHAUBON Pierre
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme RICCI Annie
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. SISCO Henri à Mme CASTELLANI Pascaline
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 05/98 AC de l'Assemblée de Corse du 2 juin 2005 portant avis sur le projet de décret relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** la délibération n° 07/066 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2007 portant avis sur le projet de décret relatif aux directions régionales des affaires culturelles,

VU la demande du Préfet de Corse en date du 15 janvier 2010 sollicitant l'avis de l'Assemblée de Corse relatif au projet de décret relatif aux directions régionales des affaires culturelles,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

EMET un avis favorable au projet de décret proposé par le Gouvernement relatif aux directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 janvier 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Projet de décret sur l'organisation des DRAC

Par courrier en date du 15 janvier 2010, le Préfet de Corse a transmis un projet de décret relatif à l'organisation des Directions Régionales des Affaires Culturelles sur lequel l'Assemblée de Corse doit formuler un avis, en application de l'article L. 4422-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le précédent projet sur le même objet date de mars 2007.

L'Assemblée de Corse avait par conséquent déjà été appelée à formuler son avis qui a été rendu par délibération du 30 mars 2007 : il comportait plusieurs observations relatives notamment à la programmation de travaux de restauration des Monuments Historiques, à l'exercice du contrôle scientifique sur l'inventaire et au partage de certaines compétences notamment en matière de diffusion culturelle ; certaines liées à l'absence de précision quant au régime particulier applicable à la DRAC de Corse au regard des dispositions de la loi de janvier 2002.

Le nouveau projet de décret :

- distingue précisément le régime des attributions de la DRAC de Corse par rapport au régime de droit commun, en lui consacrant le titre 2 « Dispositions particulières applicables à la Corse » ;
- répond aux précédentes observations de l'AC en énonçant les missions de la DRAC dans le respect des domaines de compétences attribués par le législateur à la CTC et des dispositions réglementaires en vigueur.

Je vous propose par conséquent d'émettre un avis favorable sur le texte proposé.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.